

DECISION

N° 2025/116/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- L'Article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

- Considérant la décision de signer un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 190 Rue François JACOB - 76235 ISNEAUVILLE - pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur (évaluation des moyens d'aération et mesures ponctuelles de CO2) dans les écoles de la Ville d'Eu,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est passé un contrat avec l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION - 190 Rue François JACOB - 76235 ISNEAUVILLE - pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur (évaluation des moyens d'aération et mesures ponctuelles de CO2) dans les écoles de la Ville d'Eu.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 3 238,33 € HT.

Article 3 : Les factures sont présentées à la commande (30 %), à l'issue de l'intervention (50%) et à la remise du rapport (20%).

Article 4 : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le cinq mai deux mil vingt cinq

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BARBIER

